



Renchérissement selon EIT.swiss (état 2021)

Renchérissement facturable ¹⁾ sur les travaux en cours, aux prix unitaires	Le pourcentage d'augmentation/diminution se réfère à l'année précédente									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Matériel (état octobre de l'année précédente) en rapport avec des constructions de grandeurs moyennes	1.75	1.50	1.18	2.00	-2.14	-1.98	-1.70	3.27	2.09	-1.22
Main-d'œuvre ²⁾	1.66	1.82	1.11	1.10	0.10	0.23	-0.46	0.59	2.28	0.75
Exemples de renchérissement global										
matériel : main-d'œuvre :										
Parts 33,3 % 66,7 %	1.69	1.71	1.13	1.39	-0.64	-0.50	-0.87	1.48	2.21	0.10
Parts 25,0 % 75,0 %	1.68	1.74	1.12	1.32	-0.46	-0.32	-0.77	1.26	2.23	0.26

La part en % du matériel et de la main-d'œuvre dépend de l'objet et est à déterminer par les parties contractantes.

Renchérissement selon KBOB (état 2021)

Renchérissement facturable ¹⁾ <i>Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics</i>	Le taux horaires en CHF/h, TVA exclue, qui peut être répercuté se réfère à l'année précédente									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvriers qualifiés et manœuvres ³⁾	1.31	0.93	0.94	0.72	0.36	0.23	0.39	0.39	0.47	0.91

Les valeurs indiquées sont également valables pour les heures de régie.

En principe les valeurs de régie convenues dans le contrat d'entreprise ne peuvent pas être augmentées jusqu'à l'échéance du contrat.

Légende :

- ¹⁾ seulement si le contrat d'entreprise le stipule
- ²⁾ sur la base de l'enquête EIT.swiss sur les salaires
- ³⁾ Cette hausse n'est pas applicable aux heures de travail apprenti.